



Sainte-Énimie, 10 mars 2009

Monsieur le Chef du service de police
de l'eau de la Lozère
DDAF de la Lozère
Cité administrative
9 Rue des Carmes – BP 142
48008 Mende Cedex

À l'attention de **M. Vincent Bernizet**

Objet : Avis de la CLE sur le projet de rehaussement du seuil des Vignes

Monsieur,

Par courrier en date du 26 janvier 2009, reçu le 3 février, vous sollicitez l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont sur le projet de rehaussement du seuil des Vignes pour accroître la production hydroélectrique de 20%.

J'ai bien noté que cette demande ne suit pas la procédure classique d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et que vous n'étiez ainsi pas tenu d'interroger la CLE à ce sujet. Je vous remercie donc vivement d'avoir pris soin de le faire, confirmant ainsi tout l'intérêt que vous portez à l'existence d'un SAGE sur ce territoire.

Comme indiqué dans mon courrier du 17 février dernier vous demandant un délai de réponse supplémentaire, le bureau de la CLE s'est réuni le 26 février dernier pour formuler un avis sur le projet. Les membres présents ont considéré ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour se prononcer sur la compatibilité du projet par rapport au SAGE Tarn-amont et ont ainsi formulé leur souhait de détenir plus d'informations sur les points débattus au cours de la réunion, restitués ci-dessous.

Les membres du bureau se sont d'abord interrogés sur le manque d'informations générales relatives aux ouvrages : dates d'installation, équipement, exploitation, *etc.* Ils auraient apprécié que des solutions alternatives à la rehausse du seuil pour accroître la production hydroélectrique soient développées.

En terme d'enjeux, le dossier a identifié les habitations les plus proches du seuil (appelées E1) comme étant les plus exposées vis-à-vis des risques d'inondations. Après une visite de terrain, il semble que la présence d'une pente à l'aval des habitations E1 rende plus exposées encore les habitations à l'aval de E1. L'impact du projet sur la ripisylve est très peu traité. Ne sont pas évoqués le chemin communal en rive droite du plan d'eau, le captage d'eau potable de la communauté de communes du causse du Massegras, les sources de Bouldoire et le camping Beldoire.

1

Concernant l'impact du projet sur les habitations E1, le dossier fait état d'une diminution du débit de début d'inondation, d'une faible augmentation de la fréquence d'inondation et d'une faible augmentation de la hauteur d'eau pour les débits supérieurs à 900 m³/s. Un pertuis de section utile de 12 m² sera installé.

Le dossier ne précise pas la méthode de calcul pour juger de l'augmentation de la fréquence d'inondation, la marge d'erreur des calculs (qui peut être importante en hydraulique) et le fonctionnement de l'ouverture du pertuis, ce qui est manquant.

La rehausse de la ligne d'eau de 50 cm au niveau du seuil n'est pas quantifiée sur le plan d'eau. Aucun profil en long n'est fourni pour l'apprécier.

Concernant l'impact du projet sur la ripisylve en rive droite, le dossier indique qu'il y aura une « légère modification » (page 9 du dossier d'expertise). Après une visite de terrain, on constate cependant que les arbres sont implantés à la limite de la ligne d'eau actuelle, et que sa rehausse va envoyer leur base, ce qu'ils risquent de ne pas supporter. Il est peu probable que de nouveaux individus s'implantent à la limite de la nouvelle ligne d'eau en raison de la présence du chemin communal en contre-haut et de nombreux castors qui empêchent déjà toute végétation de pousser en rive gauche et limite celle de la rive droite aux aulnes adultes.

Le risque de disparition de la ripisylve accompagné de la rehausse de la zone de marnage sur le plan d'eau et de l'érosion accentuée en rive droite peut ainsi concourir à un élargissement du lit ayant des impacts sur les parcelles riveraines, leurs aménagements et le milieu aquatique.

Le chemin communal peut être menacé. Son érosion progressive pourrait conduire la commune à envisager la mise en place d'enrochements le long du plan d'eau, ce qui est à éviter d'une part vis-à-vis de l'incompatibilité par rapport au SAGE, d'autre part car il serait regrettable que la commune soit obligée de réaliser des travaux à ses frais suite aux conséquences d'un projet privé. La surface des parcelles riveraines, notamment en rive gauche, va diminuer ; des compensations pourraient être envisagées. C'est pourquoi l'avis des riverains et de la commune des Vignes sur ce projet manque incontestablement au dossier.

La surface, la longueur et la « hauteur » du plan d'eau vont augmenter (sans compter le possible élargissement du lit par érosion progressive). Le volume d'eau réchauffé va donc également augmenter, ce qui va dégrader les conditions de vie dans le plan d'eau mais surtout après le seuil, étant autant d'eau fraîche non disponible à l'aval, mais aussi accroître les risques de développement de cyanobactéries.

Ces deux conséquences sont aussi accrues par l'augmentation du réchauffement potentiel de l'eau dans la retenue due à l'allongement du temps de transit de l'eau dans la retenue (notamment en période d'étiage), le ralentissement des courants sur le plan d'eau (du à la modification des faciès d'écoulement) et la réduction de l'ombrage en cas de disparition de la ripisylve.

Concernant l'impact du projet sur le transport solide, l'estimation de l'engrèvement actuel de la retenue semble ne pas correspondre à 4-5 ans d'apports annuels du Tarn, comme indiqué dans le dossier, mais plutôt à 10 ans, les apports annuels du Tarn étant estimé à 2 500 m³ (étude SIEE, 2003). Le temps de retour à l'équilibre et à la transparence de la retenue vis-à-

vis du transport solide est estimé à moins de 10 ans, mais l'on ignore comment. Le nouveau volume d'engrèvement de la retenue n'est pas estimé.

La surface potentielle pour accueillir des frayères, évalué dans le dossier à 30 m², semble sous-estimée. Concernant l'impact du projet sur ces zones, le dossier fait état d'une réduction de la capacité d'accueil des frayères. Ceci est d'autant plus dommageable que cette portion du Tarn, située en zone de gorges, ne bénéficie d'aucun affluent.

La mise en place d'un exutoire de dévalaison au niveau du seuil est positive, d'autant plus qu'on ne connaît pas les risques de mortalité des juvéniles liés au passage dans les turbines. Cet aménagement aura cependant une incidence sur la production hydroélectrique ; il est alors possible de s'interroger sur la rentabilité de la rehausse du seuil.

Concernant le rallongement de la passe à canoë-kayak, les professionnels de l'activité souhaitent davantage d'informations sur l'angle prévu. Celui-ci est déjà un peu brutal dans sa configuration actuelle ; il convient donc de ne pas accroître davantage la difficulté d'utilisation de cette passe.

Concernant l'impact du projet vis-à-vis des cyanobactéries, les hypothèses émises par le bureau d'études sont, d'une part, des suppositions qui ne peuvent donc être prises pour acquises et, d'autre part, assez discutables. L'ensemble des spécialistes s'étant penché sur ce problème s'accorde à dire que la présence de plans d'eau est un facteur aggravant du phénomène. L'accroissement du volume d'eau réchauffé dans la retenue et l'augmentation du réchauffement potentiel de l'eau dans la retenue sont deux facteurs qui peuvent amplifier le risque de développement des cyanobactéries.

Il existe un document-cadre de cohérence de bassin pour la gestion des projets d'aménagements hydroélectriques, validé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en octobre 2008. Il indique que « le développement de la production hydroélectrique doit concilier [les objectifs d'accroissement des énergies renouvelables] avec ceux définis par la DCE¹ afin d'assurer la préservation des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état écologique des eaux, pour laquelle le critère de continuité écologique est un critère majeur. L'article L211.1 du code de l'environnement définit les enjeux à considérer pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. La protection des milieux aquatiques et le développement de l'hydroélectricité en font partie. Ils doivent donc être considérés au même titre. »

D'après l'état de lieux de la DCE, la masse d'eau concernée par le projet est en bon état, situation rare pour un cours d'eau de cette dimension à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Un des objectifs de la DCE est ainsi de prévenir la détérioration de l'état de cette masse d'eau. Celle-ci est également considérée cours d'eau remarquable et située sur un tronçon stratégique pour le Tarn vis-à-vis des apports karstiques qui permettent de réguler la température de l'eau. Elle est classée réservoir biologique dans le projet de SDAGE Adour-Garonne. Le document-cadre pré-cité indique à ce sujet que, « jusqu'à l'officialisation des nouveaux classements, les listes de cours d'eau définies par le SDAGE constituent une référence pour la gestion des demandes d'aménagements hydroélectriques ».

¹ Directive-cadre sur l'eau

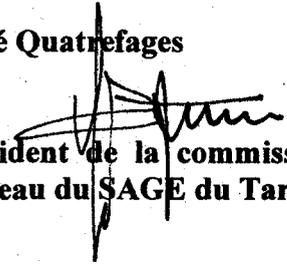
Le projet aura également une influence sur l'état du cours d'eau à l'aval du seuil. Or la masse d'eau située en aval des Vignes, à partir du Rozier, est en RNABE² notamment vis-à-vis du transport solide. L'atteinte du bon état ne passera certainement pas par un blocage des matériaux à l'amont pendant plusieurs années et une augmentation du volume d'eau réchauffée.

Dans le volet « milieux aquatiques » du SAGE Tarn-amont, un des objectifs est de préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau et la mesure C demande de mieux gérer les seuils et retenues. La CLE, à travers la sous-mesure C1, recommande aux services de l'État d'étendre la procédure de réservation au titre de l'énergie hydraulique à un certain nombre de cours d'eau du territoire. La sous-mesure C2 demande la réalisation d'une étude-diagnostic pour identifier les seuils et retenues posant des problèmes vis-à-vis du transport solide et de la circulation piscicole.

La CLE est donc consciente des effets négatifs que peuvent avoir les seuils sur les milieux aquatiques et souhaite donc détenir des informations complémentaires sur ce projet.

En espérant que vous tiendrez compte de ces remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

René Quatrefoies


**Président de la commission locale
de l'eau du SAGE du Tarn-amont**

² Risque de non-atteinte du bon état